

# **Règlement jeu concours**

## **« Noël à Bayonne sur instagram »**

### **I. Article 1 : Organisateur**

L'Office de Tourisme de Bayonne dont le siège social est situé au Place des Basques - BP 819 64108 Bayonne cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 11 décembre 2017 au 1er janvier 2018.

L'opération est intitulée : Noël à Bayonne sur instagram. Cette opération est accessible sur le réseau social instagram.

### **II. Article 2 : Conditions de participation**

Il s'agit de faire la promotion de Noël à Bayonne en décembre 2017.

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non auprès de l'Office de Tourisme de Bayonne, qui désire participer gratuitement depuis le réseau social instagram. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de l'organisateur et des partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **III. Article 3 : Modalités de participation**

Le principe est le suivant :

Etre abonné au compte Instagram @bayonnetourisme

Prendre une ou plusieurs photos représentant Noël à Bayonne

Publier ces photos sur le réseau instagram.

Mentionner les hashtags #NoelaBayonne et #Bayonnetourisme afin de pouvoir identifier la participation au jeu concours.

La sélection des gagnants se fera par un jury de l'office de tourisme.

- Le jeu sera organisé du 11 décembre 2017 10:00 au 01 janvier 2018 23h55
- Les tirages au sort se dérouleront les mardi 19 et 26/12 2017 ainsi que le mardi 02/01 2018 pour désigner les gagnants parmi les participations de la semaine précédent chaque mardi.

Du seul fait de l'utilisation des hashtags associés #noelabayonne et #bayonnetourisme, les participants autorisent l'office de tourisme de Bayonne à réutiliser les photos sur le site internet de l'organisateur ou sur tout autre support en ligne, tels que le compte facebook de l'organisateur ou son propre compte instagram.

### **IV. Article 4 : Sélection des gagnants**

Un seul lot sera attribué pour un gagnant, désignés après vérification de leur éligibilité.

Le gagnant sera contacté par message privé sur instagram par l'organisateur. Si ce gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours suivant l'envoi de cette prise de contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant le retrait de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots.

## V. Article 5 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes, mises en jeu chaque semaine (sur une durée de 3 semaines) :

6 visites guidées par semaine (3x2 personnes) : 42€

2 Citypass 3 jours : 32€

4 Tours de grande roue : 16€

## VI. Article 6 : Retrait du lot

Les lots seront à récupérer à l'Office de tourisme avant le 31 janvier 2017. Date de validité des lots : jusqu'au 30 juin 2018

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si le lot n'a pu être récupéré par les gagnants pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur. Il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

La valeur indiquée pour la place correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des places. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## VII. Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook/instagram. La société Facebook/instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours, il convient de s'adresser à l'organisateur du jeu et non à Facebook/instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. L'organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, il était contraint d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

## **VIII Article 8 : Dépôt du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement, déposé à l'étude de Maître CAMINO, Huissier de justice 24 avenue de Marhum, 64100 Bayonne. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse suivante : Place des Basques - BP 819 64108 Bayonne cedex.

## **IX. Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Place des Basques - BP 819 64108 Bayonne cedex. Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **X. Article 10: Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **XI. Article 11 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de «L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Ce règlement a été déposé auprès d'un huissier de justice : SCP CALVO CAMINO - 24 Avenue de Marhum, 64100 Bayonne

Fait à Bayonne, le 07 decembre 2017